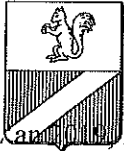


**M A I R I E**  
DE  
**FIGANIÈRES**

B.P. 33  
Code Postal : 83830  
Téléphone 04 94 50 93 60  
Télécopie 04 94 50 93 64  
figanieres@wanadoo.fr  
<http://www.figanieres.com>



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019**

Présents :

B.CHILINI, A. BROSSE, C. COLLOMBAT, G. CONTE,  
M.O. DEBEUSSCHER, E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER,  
R. GIROUX, H. HELLAL, A. LAUGIER, R. LEQUEUX,  
A. OSTORERO, P. RENGER, A. REBOURG, G. TACAILLE,  
B. THOMAS

Excusés : G. CONSEIL pouvoir à G. CONTE, V. CROMBET pouvoir  
à E. ESCAILLAS, M.J. MAUREL pouvoir à R. GIROUX, E. MIMIS  
pouvoir à G. TACAILLE, M. SOAVE pouvoir à J. GAUTTIER

Absent : Ch. AUBOIN-LEROY

Secrétaire de séance : A. OSTORERO

Le 11 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 5 avril 2019

Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2019

**Délibération n° 028-2019 – Budget Principal – Affectation du résultat exercice 2018**

Compte tenu des réalisations de l'exercice 2018, du vote du compte de gestion du Trésorier et après analyse des restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE l'affectation du résultat comme suit :

Section RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 002 – Reprise Excédent antérieur 417 751.27€

Section RECETTES d'INVESTISSEMENT

Article 001 – Reprise excédent antérieur 371 705.82€

Section RECETTES d'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Excédent fonction. Capitalisé 470 250.18€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Délibération n° 029-2019 – Budget principal – Détermination des restes à réaliser exercice 2018**

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après examen des restes à réaliser et à encaisser de la section d'investissement de l'exercice 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DETERMINE les restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2018 du budget principal comme suit :

Section DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 : 22 983€

Chapitre 21 : 77 100€

Section RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 13 : 128 125€

Article 2 : DIT que les restes à prendre au budget primitif de l'exercice 2018 s'établit donc à :

. 100 083 € en dépenses de la section d'investissement

. 128 125 € en recettes de la section d'investissement

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 030-2019 – Budget primitif et principal – exercice 2019**

Après détermination des restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice 2018, Monsieur le Maire présente le budget primitif principal pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif principal comme suit :

#### **SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 011 :	565 050.00€
Chapitre 012 :	1 085 000.00€
Chapitre 014 :	1 100.00€
Chapitre 65 :	312 239.52€

Chapitre 66 :	15 554.00€
Chapitre 67 :	19 408.00€
Cpte 022 :	330 678.75€
Chapitre 042 :	20 000.00€

#### **SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 70 :	126 100.00€
Chapitre 73 :	1 288 688.00€
Chapitre 74 :	319 691.00€
Chapitre 75 :	128 300.00€

Chapitre 013 :	32 500.00€
Chapitre 77 :	3 000.00€
Chapitre 042 :	33 000.00€
Cpte 002 :	417 751.27€

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 349 030.27€.

#### **SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 16	75 324.00€
Chapitre 20	54 483.00€
Chapitre 21	1 215 481.00€
Chapitre 040	33 000€

#### **SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 10	637 041,18€
Chapitre 13	349 541.00€
Chapitre 040	20 000.00€
Compte 001	371 705.82€

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 378 288€  
Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 031-2019 – Budget Eau et Assainissement – Détermination des restes à réaliser exercice 2018**

Sur présentation de Monsieur le Maire, et après examen des restes à réaliser et à encaisser de la section d'investissement de l'exercice 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DETERMINE les restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2018 du budget eau et assainissement comme suit :

#### ***Section DEPENSES D'INVESTISSEMENT***

Chapitre 21 183 760.00 €

#### ***Section RECETTES D'INVESTISSEMENT***

Chapitre 13 116 601.00 €

Article 2 : DIT que les restes à prendre au budget eau et assainissement de l'exercice 2018 s'établissent donc à :

- . 183 760.00 € en dépenses de la section d'investissement
- . 116 601.00 € en recettes de la section d'investissement

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 032-2019 – Budget Eau et Assainissement – affectation du résultat exercice 2018**

Suite au vote du compte de gestion de l'exercice 2018 produit par Madame le Trésorier et après détermination des restes à réaliser et à encaisser de l'exercice 2018 du budget Eau et Assainissement, Monsieur le Maire fait proposition de l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ACCEPTE l'affectation du résultat comme suit :

Section DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 002 – Reprise déficit antérieur -51 584,06€

Section RECETTES d'INVESTISSEMENT :

Article 1068 – Excédent foncion. capitalisé 0.00€

Article 001 – Reprise excédent antérieur 265 169.00€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 033-2019 – Taux imposition directe année 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de maintenir le taux d'imposition directe pour l'année 2019, comme suit :

- Taxe habitation 10.55 %
- Taxe foncière bâtie 10.55 %
- Taxe foncière non bâtie 57.97 %

Article 2 : DIT que le produit attendu de l'imposition directe est estimé à 880 548 euros pour l'année 2019 avec un coefficient de variation égal à 1.000000.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 034-2019 – Budget primitif Eau et Assainissement – exercice 2019**

Consécutivement à la détermination des restes à réaliser et à l'affectation du résultat, Monsieur le Maire présente le budget primitif Eau et Assainissement pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif Eau et Assainissement comme suit :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : 272 300.00€

Chapitre 012 : 22 000.00€

Chapitre 014 : 61 433.79€

Chapitre 65 : 1 000.00€

Chapitre 66 : 55 440.26€

Chapitre 67 : 4 000.00€

Chapitre 042 : 221 166.13€

Chapitre 002 : 51 584.06€

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 : 448 400.00€

Chapitre 77 : 135 227.72€

Chapitre 042 : 105 296.52€

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 688 924,24 Euros

### SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 : 26 000.00€

Chapitre 21 : 618 131.00€

Chapitre 040 : 105 296.52€

### SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 : 45 450.00€

Chapitre 13 : 351 721.00€

Chapitre 040 : 221 166.13€

Compte 001 : 265 169.00€

La section d'investissement est en suréquilibre avec 883 506.13€ de recettes et 749 427.52€ de dépenses.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 035-2019 – Budget Eau et Assainissement – Modification des tarifs publics**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'équilibre du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement nécessite un ajustement des tarifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1** : accepte la modification des tarifs municipaux comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

<b>EAU</b>		<b>FACTURATION</b>	
	Prix au m3	01/06 au 30/09	01/10 au 31/05
1 <sup>ère</sup> tranche	1.07€	0 à 42m3	0 à 84m3
2 <sup>ème</sup> tranche	1.35€	42 à 120m3	84 à 240m3
3 <sup>ème</sup> tranche	2.41€	120 à 360m3	240 à 720m3
4 <sup>ème</sup> tranche	4.11€	A partir de 360m3	A partir de 720m3
ABONNEMENT		10.00€	10.00€

<b>ASSAINISSEMENT</b>			
	Prix au m3	01/06 au 30/09	01/10 au 31/05
REDEVANCE	1.36€	Sur toute la consommation	
ABONNEMENT		18.36€	18.36€

#### Ouverture de contrat

Frais de réouverture de branchement 50€

Frais d'ouverture de compteur 60€

Remplacement d'un compteur d'eau détérioré 200€

**ARTICLE 2** : DIT que la tarification ci-dessus définie est applicable à compter de la facturation hiver.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 036-2019 – Programmation des demandes d'aides financières au Conseil Départemental 2019 – Actions de proximité**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de présenter au Conseil départemental l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des investissements correspondants aux actions de proximité pour l'année 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter des aides pour les opérations suivantes :

Opérations	Montant HT	Subvention CG
Travaux de voirie	118 785€	83 150€
Aménagement de la classe maternelle	68 200€	36 850€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>186 985€</b>	<b>120 000 €</b>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire de solliciter les aides ci-dessus auprès du Conseil départemental et l'autorise à signer tout acte afférent à cette opération.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 037-2019 – Budget Principal – Subvention d'équilibre pour le budget de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le principe d'équilibre s'applique également aux services d'eau et d'assainissement. Les recettes doivent en principe être équivalentes aux dépenses conformément à l'article L2224-1 du CGCT, la variable d'ajustement étant le prix de l'eau.

Cependant, pour les communes de moins de 3000 habitants, lorsque les dépenses sont supérieures aux recettes et pour éviter d'augmenter le prix de l'eau dans des proportions qui seraient insupportables, la législation prévoit que la commune peut prendre en charge dans son budget propre des dépenses du budget annexe, sous forme du versement d'une subvention d'équilibre (article L2224-2 du CGCT).

La section de fonctionnement du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019 présente un déséquilibre avec des dépenses qui sont supérieures aux recettes. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de prévoir une subvention d'équilibre du budget principal 2019 de la commune vers le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Budget principal – section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 65 - art. 657364 100 072.52€

Budget eau et assainissement – section de fonctionnement

Recettes

Chapitre 77 - art.774 100 072.52€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 038-2019 – Actualisation du schéma directeur d'assainissement – demande de subvention à l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'actualiser le schéma directeur d'assainissement de la commune.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 49 860€HT,

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

**Approuve** la réalisation des travaux énumérés ci-dessus pour un montant hors taxes de 49 860€HT,

**Sollicite** l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau,

**Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement et à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 039-2019 – Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place de la Commune**

Monsieur le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020,

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,

DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

### **Délibération n° 040-2019 – Recrutement de saisonniers à la voirie et à la tour de guet – été 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en prévision de la période estivale, il convient de recruter des saisonniers au service de la voirie ainsi qu'à la tour de guet pour les mois de juillet et août 2019.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, réparti comme suit :

- **Service voirie** : 2 agents au mois de juillet 2019 et 2 agents pour le mois d'août 2019,
- **Tour de guet** : 5 agents répartis sur les mois de juillet et août 2019

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés.

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers) :**

- Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'agents saisonniers,
- L'autorise à signer tout acte et document en rapport avec l'affaire,
- Dit que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2019.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00*



Le Maire,

Bernard CHILINI

Les Membres du Conseil Municipal,